



# BASSINS

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

## **RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES QUANT AU PRÉAVIS MUNICIPAL N° 05/23 RELATIF À UNE DEMANDE DE CRÉDIT EXTRATBUDGÉTAIRE DE CHF 103'000 POUR LA RÉFECTION DU CLOCHETON SUR LE BÂTIMENT NO 58, PARCELLE 82, PLACE DE LA COURONNE.**

Membres présents de la commission : Rémy Damond, Manfred Elmer, Gian-Reto Gotsch, François Martignier, Stéphane Martin, Claudia Witte.

Membre présent du bureau : Bernard Treboux (Président du Conseil Communal)

Membres présents de la municipalité : Denis Currat, Nathalie Guignard-Pidoux et Marc Mazzariol.

La Municipalité a invité la Cofin, le mardi 12 septembre 2023, afin de présenter le préavis N° 05/23.

Les éléments importants suivants ressortent des explications fournies par Nathalie Guignard-Pidoux:

1. Le bâtiment de L'auberge communale fait partie intégrante du patrimoine communal depuis plusieurs générations et est sous la surveillance de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP).
2. Aucun subside ne pourra être obtenu, ni la prise en charge par une assurance
3. Trois devis ont été requis par la Municipalité qui a retenu le plus avantageux financièrement pour la Commune. L'offre sélectionnée par la Municipalité est 13 % inférieure à la deuxième offre et près de 60% moins cher que le devis le plus élevé.
4. Lors de l'évaluation des travaux à effectuer par les entreprises sélectionnées par la Municipalité, celles-ci ont relevé notamment que la charpente du clocheton est en très bon état.
5. L'utilisation de matériaux à l'identique, à ceux actuellement sur le clocheton, à savoir de l'ardoise en outre, est obligatoire.
6. En cas de dégradation du bâtiment ou de chutes supplémentaires de matériaux du clocheton, la Commune serait entièrement tenue responsable des dégâts engendrés.

7. Le taux de TVA est celui de 2023 (7.7%), les travaux étant prévus pour 2024, le taux sera légèrement supérieur (8.1%) mais sans impact sur le total présenté.
8. Après l'installation des échafaudages, un contrôle complémentaire sera effectué afin d'éventuellement procéder à divers petits travaux, de ce fait une marge de 20% est prévu dans le devis.

La Cofin relève que le financement sur une période de 30 ans et basé sur les nouvelles normes MCH2 va générer une charge financière supportable pour les finances communales, à savoir un impact annuel de moins de CHF 3'500.-.

Au regard des points évoqués ci-dessus mais aussi en raison de la valeur historique du bâtiment de l'auberge communale et son identité visuelle, la Cofin recommande d'accepter le préavis N° 05/23.

Conclusions :

Vu le préavis municipal N° 05/23 relatif à une demande de crédit extrabudgétaire de CHF 103'000 pour la réfection du clocheton sur le bâtiment No 58, parcelle 82, Place de la Couronne.  
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

La Commission des Finances recommande au Conseil Communal de Bassins d'accepter le préavis N° 05/23 relatif à une demande de crédit extrabudgétaire de CHF 103'000 pour la réfection du clocheton sur le bâtiment No 58, parcelle 82, Place de la Couronne, soit :

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux objets de ce préavis,
2. D'autoriser le financement de ces travaux par un emprunt de CHF 103'000 auprès d'un organe compétent aux meilleures conditions du moment,
3. D'amortir l'investissement sur une durée de 30 ans, la première fois l'année suivant la fin des travaux, intérêts et remboursement portés au budget dans la rubrique 35 « Bâtiment communaux » ;
4. De relever les commissions de leur mandat.

Fait à Bassins, le 19 septembre 2023

  
Rémy Damond

  
Manfred Elmer

  
Gian-Reto Gotsch  
Rapporteur

  
Carina Huguenin

  
François Martignier

  
Stéphane Martin

  
Claudia Witte